

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 02 février 2022

Arrivée d'un nouveau médicament contre la COVID-19 : la France déploie le PAXLOVID® en ville.

Le Paxlovid® est un nouvel antiviral commercialisé par les laboratoires Pfizer. Ce traitement a obtenu son autorisation de mise sur le marché le vendredi 28 janvier 2022 et une autorisation d'accès précoce octroyée par les autorités sanitaires françaises. La France sera le 1^{er} pays de l'Union Européenne à mettre à disposition ce médicament.

Son objectif est d'empêcher la multiplication du virus, et donc de réduire l'aggravation de la maladie de façon précoce à partir de l'apparition des symptômes. Il est indiqué dans le traitement de la COVID-19 chez les adultes symptomatiques ne nécessitant pas d'oxygénothérapie et présentant un risque élevé d'évolution vers une forme grave de la COVID-19.

Les résultats obtenus lors des essais cliniques montrent une réduction de la survenue d'une hospitalisation ou d'un décès de 85,2% pour les patients, à condition d'être

administré le plus vite possible et dans les cinq jours suivant l'apparition des premiers symptômes.

PAXLOVID® peut être prescrit par tout médecin dans le cadre d'un accès précoce. Il sera disponible en pharmacie de ville et en pharmacie à usage intérieur. Ainsi pour tenir compte des délais d'approvisionnement et respecter la prise du médicament dans les délais de 5 jours après l'apparition des symptômes, il est nécessaire que le patient consulte très rapidement dès l'apparition des symptômes et se rende ensuite chez le pharmacien après la prescription médicale.

Lors de l'initiation du traitement le prescripteur et le pharmacien devront s'assurer de l'absence d'une interaction contre-indiquée avec les éventuels traitements du patient.

Les 10 000 premières doses ont été réceptionnées le 1^{er} février en France et les premiers patients français pourront être traités à partir du vendredi 4 février. D'autres livraisons sont attendues dans les prochaines semaines.

Contact presse :

Cabinet d'Olivier Véran

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)